



## STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 25 MARS 2024

**Présents** : MM LETELLIER –BAILLIEZ - FAUGERON

**Assiste** : M VERECQUE

### INFORMATIONS

**La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF**

**Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.**

## EVOCATION

### REPRISE DU DOSSIER MARLY LA VILLE ES

Match n°26561437 du 17/03/2024 U16 D3.E JS PONTOISIENNE 21 / ENT MARLY FONTENAY 22

Date de la demande d'évocation : 18/03/2024

Demande d'évocation du club de **MARLY LA VILLE ES** sur l'inscription et la participation du **joueur T. Abdoul Kadri** licence n°9602830683 à la rencontre citée ci-dessus susceptible d'être suspendu.

Le club de la **JS PONTOISIENNE** n'ayant pas répondu dans les délais. (Amende 20 €)

La commission dit demande d'évocation **recevable et fondée**.

**Motif** : inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match de la rencontre cité ci-dessus.

La commission dit match perdu par pénalité au club de la **JS PONTOISIENNE 21** pour en attribuer le gain au club de **ENT MARLY FONTENAY 22**.

AMENDE : 100€ au club de la **JS PONTOISIENNE** pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : MARLY LA VILLE ES : 43,50 €

DEBIT : JS PONTOISIENNE : 53,50 €

JS PONTOISIENNE 21 : 0 BUT - 1 POINT

ENT MARLY LA VILLE FONTENAY ES 22 : 1 BUT 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au **joueur T. Abdoul Kadri** licence n°9602830683 à date d'effet le 01/04/2024.



## REPRISE DU DOSSIER ST PRIX ES

Match n°25905724 du 03/03/2024 ANCIENS D2.A BELLOY ST MARTIN 31 / PUISEUX LOUVRES 95 31

Date de la demande d'évocation : 20/03/2024

Demande d'évocation du club de **ST PRIX ES** sur l'inscription et la participation du **joueur A.T. Boudjema** licence n°9603285054 à la rencontre citée ci-dessus susceptible d'être suspendu.

Le club de **PUISEUX LOUVRES** ayant répondu dans les délais.

La commission dit demande d'évocation **recevable et fondée**.

**Motif** : inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **PUISEUX LOUVRES 31** pour en attribuer le gain au club de **BELLOY ST MARTIN 31**.

AMENDE : 100€ au club de **PUISEUX LOUVRES** pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

**CREDIT : ST PRIX ES : 43,50 €**

**DEBIT : PUISEUX LOUVRES : 53,50 €**

**PUISEUX LOUVRES 31 : 0 BUT - 1 POINT**

**BELLOY ST MARTIN 31 : 1 BUT 3 POINTS**

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **A.T. Boudjema** licence n°9603285054 à date d'effet le 01/04/2024.

## REPRISE DU DOSSIER ROISSY EN FRANCE

Match n°25894749 du 16/03/2024 U14 D2.A FOSSES FU 21 / PERSAN US 22

Date de la demande d'évocation : 17/03/2024

**Demande d'évocation au motif** : Acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements

**Concerne le Club de PERSAN US en U14 D2.A**

**Match du 16 décembre 2023 US PERSAN 22-GARGES FCM 21** : les joueurs NKUISSI Aaron licencié sous le numéro 9602246394 et BA Ibrahim sous le numéro 2547743766 ont participé à la rencontre du 16/12/2023 alors qu'ils ont participé avec l'équipe supérieure lors du dernier match officiel de celle-ci en date du 9 décembre 2023 **PERSAN US 21-ARGENTEUIL FC 21**. L'équipe supérieure ne jouait pas le même jour et le lendemain.

**Match 25894749 du 16 mars 2024 FOSSES 21- US PERSAN 22** : les joueurs BENOSMANE Amine licencié sous le numéro 2547664887, COLAS Evan licencié sous le numéro 2548298030, BENOSMANE Chahin licencié sous le numéro 2547650412, ZRARI Yassine licencié sous le numéro 2547938856, NKUISSI Aaron licencié sous le numéro 9602246394 et BA Ibrahim sous le numéro 2547743766 ont participé à la rencontre alors qu'ils ont participé dans l'équipe supérieure lors du dernier match officiel de celle-ci en date du 9 mars 2024



**ARGENTEUIL RC 22- US PERSAN 21.** L'équipe supérieure ne jouait pas le même jour et le lendemain.

Le club de **PERSAN US n'ayant** pas répondu dans les délais. (Amende 20 €)

La commission dit match perdu par pénalité au club de **PERSAN US 22** pour en attribuer le gain au club de **FOSSES FU 21**.

**CREDIT: ROISSY EN FRANCE US: 43,50 €**

**DEBIT: PERSAN US: 53,50 €**

**PERSAN US 22: 0 BUT - 1 POINT**

**FOSSES FU 21: 0 BUT 3 POINTS**

## GONESSE RC

**Match n°25897441 du 17/03/2024 SENIORS D1 OSNY FC 1/ GONESSE RC 1**

**FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € GONESSE RC (EVOCATION)**

**Date de la demande d'évocation : 21/03/2024**

Demande d'évocation au motif : d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements

**Concerne le Club de OSNY FC en SENIORS D1**

Le Club de OSNY a inscrit 8 joueurs mutation sur les feuilles de matchs, des rencontres citées ci-dessous. Alors que le règlement en autorise 6 maximum. Le Statut de l'arbitrage a donné la possibilité d'1 muté supplémentaire pour l'équipe SENIORS D1 de l'OSNY FC. Le club **OSNY FC 2** est autorisé à inscrire que **7 mutations** sur la feuille de match.

**1 ère infraction :**

**Match n°25897473 du 10/03/2024 CHAMPAGNE SFC 95 1 – OSNY FC 1:**

- S. D. S. Victor joueur licence n°2544208113 muté 01/07/2024
- L. Imam joueur licence n°2339976907 muté 01/07/2024
- P. Marc Antoine joueur licence n°2398014535 muté HP 18/09/2024
- K. Babacar joueur licence n°2378047461 muté 01/07/2024
- D. Quentin joueur licence n°2543438226 muté HP 07/11/2024
- L. Yimecheu joueur licence n°1816520931 muté 04/07/2024
- W. Mohamed joueur licence n°9603979720 muté 12/07/2024
- F. Ousmane joueur licence n°2329971793 muté 01/07/2024

**Match 25897441 du 17/03/2024 OSNY FC 1– GONESSE RC1 :**

- S. D. S. Victor joueur licence n°2544208113 muté 01/07/2024
- L. Imam joueur licence n°2339976907 muté 01/07/2024
- P. Marc Antoine joueur licence n°2398014535 muté HP 18/09/2024
- K. Babacar joueur licence n°2378047461 muté 01/07/2024
- D. Quentin joueur licence n°2543438226 muté HP 07/11/2024
- L. Yimecheu joueur licence n°1816520931 muté 04/07/2024
- W. Mohamed joueur licence n°9603979720 muté 12/07/2024
- F. Ousmane joueur licence n°2329971793 muté 01/07/2024



A la suite de la demande d'évocation du club de **GONESSE RC** la commission demande au secrétariat d'interroger le club d'**ONSY FC** sur l'inscription et la participation des joueurs ci-dessus aux rencontres citées ci-dessus.

[Réponse impérative avant le 04/04/2024 avant 12h](#)

### SOISY AND MARG FC

Match n°25898064 du 17/03/2024 U18 D1 SOISY AND MARG FC 21 / BEZONS USO 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € SOISY AND MARG (EVOCAION)

Date de la demande d'évocation : 21/03/2024

Demande d'évocation du club de **SOISY AND MARG FC** sur l'inscription et la participation du joueur **M. Nicolas** licence n°2548557058 et du joueur **TOUNKARA Karamoko** licence n°2547121383 au match cité ci-dessus . Ces deux joueurs sont susceptibles d'être en état de suspension lors de la rencontre cité ci-dessus.

A la suite de la demande d'évocation du club de **SOISY AND MARG FC** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **BEZONS USO** sur l'inscription et la participation des deux joueurs ci-dessus aux rencontres citées ci-dessus.

**TOUNKARA Karamoko** licence n°2547121383 date d'effet de la suspension le 12/02/2024

**M.MOLINA Nicolas** licence n°2548557058 date d'effet de la suspension le 19/02/2024.

### GONESSE RC

Match n°27239142 du 02/03/2024 SENIORS FEMININES D1 BELLOY ST MARTIN ASC / MONTMORENCY FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € GONESSE RC (EVOCAION)

Date de la demande d'évocation : 20/03/2024

Demande d'évocation au motif : d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Concernant le club de Belloy ST Martin Séniors féminines D1.

En effet, les licences des joueuses citées ci-dessous, sont susceptibles de ne pas comporter pas de certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

**De plus, la règle "Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve" n'est pas respectée.**

1-Match n°27239154 du 16/03/2024 Belloy St Martin ASC - Ent. Herblay St Leu

Marie RIBEIRO U17F n°9604122379

Kelys LIM U17F n°9603610698

Maelys BERVIALLE U17F n°9602672069

Charline MERCIER U17F n°9603209482



Maxine ROGAUME U17F n°9603444617

2- Match n°27239142 du 02/03/2024 Belloy St Martin ASC - Montmorency FC

Marie RIBEIRO U17F n°9604122379

Maelys BERVIALLE U17F n°9602672069

Kelys LIM U17F n°9603610698

Maxine ROGAUME U17F n°9603444617

Lila DUARTE U17F n°9602862265

Charline MERCIER U17F n°9603209482

**Article 7. – Qualifications et Participation. Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.**

A la suite de la demande d'évocation du club de GONESSE RC la commission demande au secrétariat d'interroger le club de BELLOY ST MARTIN ASC sur l'inscription et la participation des joueurs ci-dessus aux rencontres citée ci-dessus. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve".

[Réponse impérative avant le 04/04/2024 avant 12h](#)

## RECLAMATION

### FRETTOISE ES

Match n°26475216 du 24/03/2024 SENIORS D3.B ARNOUVILLE F AS 2 / FRETTOISE ES 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FRETTOISE ES (RECLAMATION)

Date de la réclamation : 25/03/2024

Réclamation du club la FRETTOISE ES est de plus confirmée par le rapport de l'arbitre de la rencontre, des joueurs du club D'ARNOUVILLE F AS ont participé à la rencontre ci-dessus en tant que joueur et arbitre assistant.

La commission donne match à rejouer à la charge du club d'ARNOUVILLE F AS.

Dossier transmis à la commission COC



## REPRISE DU DOSSIER HERBLAY ES

Match n°26560329 du 10/03/2024 CRITERIUM + de 45 ANS HERBLAY ES 35 / NEUVILLE SUR OISE 35

Date de la réclamation : 12/03/2024

Réclamation du club de HERBLAY ES sur l'inscription et la participation du joueur R. Ludovic licence n°2310929883 à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur R. Ludovic licence n°2310929883 n'est pas dans la catégorie plus de 45 ans n'était pas qualifié pour participé en catégorie d'âge plus de 45 ans.

**Réclamation recevable et fondée.**

La commission dit match perdu par pénalité au club de NEUVILLE SUR OISE 35. Le club d'HERBLAY ne bénéficie pas des points de la rencontre.

NEUVILLE SUR OISE 35 : 0 BUT - 1 POINT

HERBLAY ES 35 : 1 BUT 0 POINT

CREDIT : HERBLAY ES : 43,50 €

DEBIT : NEUVILLE SUR OISE : 53,50 €

## RESERVE

## COURDIMANCHE AS

Match n°25898202 du 24/03/2024 U18 D2.B COURDIMANCHE AS 21 / SOISY AN MARG FC 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € COURDIMANCHE AS (RESERVE)

Date de la confirmation : 24/03/2024

Réserve recevable et fondé.

Motif : inscription de 2 joueurs mutations HORS PERIODE cités ci-dessous sur la feuille de match alors que le règlement n'en autorise que 1. (Article 7.5.1 du DVOF)

L.D.Levy licence 2548463156 muté HP jusqu'au 19/04/2024

N. Noah licence 2547998455 muté HP jusqu'au 13/11/2024

La commission dit : match perdu par pénalité au club de SOISY AN MARG. En attribue le gain au club de COURDIMANCHE AZS.

CREDIT : COURDIMANCHE AS : 43,50 €

DEBIT : SOISY AN MARG FC : 53,50 €

SOISY AN MARG FC : 0 BUT - 1 POINT



COURDIMANCHE AS : 1 BUT 3 POINTS

## REPONSE AU COURRIER DE CLUB

AUVERS ENNERY FC

La demande d'évocation du club de **ST PRIX FC** étant recevable et fondé, le club mise en faute à match perdu par pénalité. **Un match perdu par pénalité est -1 point.**

**La prochaine réunion JEUDI 04 AVRIL 2024**